

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	05.06.2024	CV-24.231	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



**OBJET :**

**DOMAINE PUBLIC  
VIDE GRENIER**

DL/LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

Vu l'arrêté CV 24.143 du 10 avril 2024

**VU la demande présentée en Mairie le 5 avril 2024, par le pétitionnaire désigné ci-dessous,**

CONSIDERANT une erreur matérielle dans l'arrêté susvisé

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de permettre l'organisation d'un vide grenier,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer à l'occasion de cet événement, la circulation et le stationnement de sorte à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette animation,

**ARRETE**

\*\*\*

**ARTICLE 1 – ABROGATION**

L'arrêté CV 24.143 est abrogé.

**ARTITICLE 2 – AUTORISATION**

**- LE DIMANCHE 9 JUIN 2024, DE 10 H 00 A 18 H 00, Madame Nesrin YANAR, Présidente de l'APE LA FONTAINE – 55 rue Bernard Palissy – 61100 FLERS est autorisée à organiser un vide grenier sur le domaine public :**

**- ESPLANADE PHOENIX**

**ARTICLE 3 – EXCEPTIONS**

Les prescriptions énoncées à l'article 2 ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs et des participants, ainsi qu'à ceux du corps médical et des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire doit prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès aux dits véhicules.

Commune de FLERS 61100	Date 05.06.2024	Arrêté CV-24.231	Nature 8.3	Folio n°
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

#### **ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

**4.1** Le pétitionnaire devra prendre les mesures nécessaires pour éviter tout incident pendant le déroulement de la manifestation. Dans ce but, il devra s'assurer de la collaboration des services de Police.

**4.2** Il devra par ailleurs souscrire une police d'assurance couvrant sans limitation sa responsabilité.

#### **ARTICLE 5 – VALIDITE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

#### **ARTICLE 6 – DEMARCHES ADMINISTRATIVES**

Le pétitionnaire devra se conformer à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, complétée par le décret du 7 janvier 2009, afin d'effectuer les démarches administratives applicables à la vente au déballage.

#### **ARTICLE 7 – PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

#### **ARTICLE 8 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécourants citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 9 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le cinq juin deux mille vingt-quatre



Le Maire-adjoint,  
Chargé de la voirie

Jacques DUPERRON

Diffusion le : 06 JUIN 2024

Requérant : apelafontaine61@gmail.com  
Commissariat  
Gendarmerie  
Centre de Secours Principal  
SMUR  
Presse

Recueil des Actes Administratifs Municipaux  
Publication  
Flers Agglo  
Cadre d'astreinte  
DAT  
COM  
DEP  
Repro  
Service Voirie  
Police Municipale  
Service Citoyenneté et vie quotidienne